

☎ 02.35.84.98.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2022 - n° 24/2022**

Publié le : 18/10/2022

OBJET	NOMBRE DE CONSEILLERS	
	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES DE FONCTIONNEMENT 2022	EN EXERCICE
PRESENTS		06
VOTANTS		06

Le Mardi 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Denis FAUVEL, Maire.

Convocation du : 4 octobre 2022

Étaient présents : MM. LEVASSEUR Françoise, FERRAND Bruno, HAUTECOEUR Mickaël, CLET Jean-Pierre, DECORDE Antoine,

Était excusé : MM. CAPRON Yan, MILLOT Noémie, SANSON Maud,

Étaient absents : MM. RESSE Olivier, BEAUPERE Elise,

Secrétaire de séance : Mme LEVASSEUR Françoise

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux s'est réuni le 27 septembre 2022 afin de fixer le montant des Attributions de compensation définitives de fonctionnement 2022. Les 79 Communes étant concernées par la révision libre du montant de leur Attribution de Compensation de fonctionnement, le Conseil Communautaire a fixé à la majorité des 2/3 de ses membres, les Attributions de Compensations définitives 2022 conformément au tableau annexé.

Il appartient aux 79 Communes intéressées à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire n°202209-03, du 27 septembre 2022, de se prononcer, chacune, sur le montant de leur Attribution de Compensation.

Monsieur le Maire expose qu'à défaut de délibération concordante ou en cas de non réponse dans le délai imparti, la Commune se verra attribuer une Attribution de Compensation de fonctionnement 2022 calculée selon les modalités de droit commun.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- **Approuve** la révision libre de son Attribution de Compensation de fonctionnement pour 2022, conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°202209-03 du 27 septembre 2022.



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

